

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 180 vom 27. April 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__180

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 180 du 27 avril 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 180 del 27 aprile 2011

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 27.04.2011 Décision / 2011 / 180

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 4/11 - 11/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 27 avril 2011 _____ Présidence de Mme Thalmann, juge unique Greffière : Mme Barman ***** Cause pendante entre : W. _____, à Lausanne, recourante, et organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, à Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 23 janvier 2011 par W. _____ à l'encontre de la décision prise le 11 janvier 2011 par l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, vu la réponse déposée le 29 mars 2011 par l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 16 avril 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ W. _____ ■ Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.